

MÉMOIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Déposé dans le cadre de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal.

20 septembre 2024



MISSION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) assure des services éducatifs à la population montréalaise en outillant et en soutenant un réseau de 186 écoles et centres de formation accueillant plus de 111 510 élèves.

Le CSSDM a également pour mission de :

- Promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire;
- Veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves afin d'atteindre le plus haut niveau de scolarisation et de qualification;
- Contribuer, dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique, au développement social, culturel et économique de la ville de Montréal.

De plus, le CSSDM assure une formation de qualité, en tenant compte de la diversité culturelle, de la spécificité montréalaise et de la disparité économique de la population scolaire jeune et adulte de son territoire.

Il vise également l'accessibilité, le développement et la qualité de ses services éducatifs afin que tous les élèves qui fréquentent ses établissements réussissent leur scolarité. Il contribue à forger l'identité montréalaise en accordant une importance primordiale à la langue et à la culture.

CRÉDITS

Recherche et rédaction

Laurence Lessard, analyste | Service des ressources matérielles
Marianne Plouffe, analyste | Service des ressources matérielles
Marc-André Legault, coordonnateur | Service des ressources matérielles
France Brissette, directrice adjointe | Service des ressources matérielles
Kimley-Jessey Paul, analyste | Service de l'organisation scolaire
Sarah Baltaji, analyste | Service de l'organisation scolaire
Maxime Gagnon, coordonnateur | Service de l'organisation scolaire

Coordination

Stéphane Chaput, directeur général adjoint | Direction générale

TABLE DES MATIÈRES

MISSION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL	2
CRÉDITS	2
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	4
1. INTRODUCTION	6
2. L'OFFRE EN ÉQUIPEMENT COLLECTIF	7
2.1. Améliorer l'offre et l'accès aux équipements collectifs	7
2.2. Les limites de la mutualisation	8
3. LA MOBILITÉ	10
3.1. L'amélioration de la sécurité des élèves	10
3.2. La réduction du stationnement et la réutilisation de l'espace public	12
4. LE VERDISSEMENT ET L'ACCÈS AUX ESPACES VERTS	13
4.1. L'augmentation du verdissement	13
4.2. Les parcs-écoles	15
5. LA GESTION ET LE RECYCLAGE DES BÂTIMENTS	16
5.1. La gestion des immeubles existants	16
5.2. La résilience aux aléas climatiques	17
6. LES PROCHAINES ÉTAPES	19
7. CONCLUSION	20
8 RIBLIOGRAPHIE	21

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Ce mémoire propose un tour d'horizon des principaux enjeux à considérer dans la gestion, l'entretien, la rénovation et l'agrandissement des immeubles à usage scolaire, ainsi que lors de la construction de nouvelles écoles, en lien avec les orientations et les objectifs proposés dans le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal.

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) souhaite soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) ses recommandations concernant le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal en lien avec l'offre d'équipement collectif, la mobilité, le verdissement des espaces et la gestion des bâtiments.

En résumé, le CSSDM recommande à la Ville de Montréal de :

- INFORMER le CSSDM de tout projet susceptible d'influencer les besoins scolaires futurs dans son territoire.
- CONSULTER le CSSDM en amont afin d'identifier des immeubles adéquats pour les nouvelles écoles.
- RÉSERVER des immeubles suffisamment grands et correspondants aux caractéristiques requises par le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, afin de RÉPONDRE aux besoins et RÉALISER des projets d'écoles conformes aux normes actuelles du ministère de l'Éducation (MEQ) et aux normes de la réglementation municipale.
- MAINTENIR et BONIFIER l'approche de la multifonctionnalité des espaces appropriés (cour d'école, gymnase, etc.) dans les écoles, en plus de POURSUIVRE les recherches de solutions pour éventuellement mutualiser des bâtiments à usage scolaire avec les différents partenaires concernés.
- POURSUIVRE les consultations avec le CSSDM pour aménager des infrastructures sécurisées, telles que des terre-pleins centraux et des traverses piétonnes, afin de protéger efficacement les utilisateurs.
- OPTIMISER la gestion de la circulation en ajustant l'aménagement des rues et des pistes cyclables pour garantir des trajets sécurisés, un accès fluide aux zones de débarquement et des services d'entretien rapide en toutes saisons.
- PRÉSERVER et PRÉVOIR des espaces de stationnement sur rue devant les écoles du CSSDM pour le transport scolaire, les livraisons et les équipes d'entretien puisqu'ils sont nécessaires à leur bon fonctionnement, malgré le contexte de réduction globale de la place de l'automobile dans l'espace public.
- CONSULTER le CSSDM lorsqu'il est prévu de réallouer la bordure de rue à des fins collectives devant une école afin de s'assurer que les nouveaux aménagements ne nuisent pas au bon fonctionnement de celle-ci.
- RECONNAÎTRE la cour d'école comme étant une fonction distincte devant répondre aux orientations ministérielles et au programme fonctionnel.
- ADAPTER la réglementation d'urbanisme en concordance avec cette fonction, plutôt que la définir comme un espace libre ou un espace vert.

- CÉDER, dans le cadre de la Planification des besoins d'espace (PBE), des terrains ayant la superficie nécessaire pour la réalisation et l'exploitation d'une école, tout en tenant compte des exigences de verdissement et de canopée¹.
- Dans le cas où le terrain respecte les superficies pour réaliser et exploiter une école, mais qu'il n'est pas suffisamment grand pour répondre aux exigences réglementaires de verdissement et de canopée, ADAPTER la réglementation en fonction du terrain cédé et FAVORISER plutôt le verdissement sur le domaine public bordant l'école.
- ARRIMER les normes pour augmenter la résilience des bâtiments aux aléas climatiques avec les exigences existantes des différents paliers de gouvernement et des différentes institutions d'utilité publique, afin de faciliter leurs respects et leurs mises en application lors de la réalisation des projets.
- MODULER l'application des normes liées à l'augmentation de la résilience des bâtiments selon les différents cas de figure et selon l'ampleur du projet à réaliser.
- MAINTENIR la collaboration dans l'application des exigences de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et PERMETTRE une plus grande flexibilité selon les sites et les travaux touchés par les projets.
- ÊTRE CONSULTÉ avant la modification de la réglementation sur la gestion des eaux pluviales afin de s'assurer que ces nouvelles normes pourront être appliquées et ne représentent pas un risque pour la réalisation des projets d'écoles.
- RENFORCER le travail de concertation et de collaboration entre la Ville, chacun des arrondissements et le CSSDM lors des modifications réglementaires.
- ADAPTER la nouvelle réglementation d'urbanisme à l'usage scolaire et ainsi FACILITER la réalisation des projets d'écoles.

5

¹ Le terme « canopée » est employé ici selon la définition suivante : Couvert végétal formé par les arbres sur un territoire donné (Usito , s.d.)

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de cette consultation publique, la Ville de Montréal (la « Ville ») présente sa vision du Montréal de demain.

En tant qu'organisme qui offre des services éducatifs à la population montréalaise et qui est propriétaire de plusieurs immeubles institutionnels, le CSSDM juge qu'il est important de présenter son point de vue sur quelques passages du projet du PUM. Bien qu'il appuie une grande proportion des recommandations de la Ville, le CSSDM souhaite exposer certaines nuances.

Divisé en quatre grandes thématiques, soit l'offre en équipement collectif, la mobilité, le verdissement et l'accès aux espaces verts ainsi que la gestion et le recyclage des bâtiments, le mémoire du CSSDM a pour objectif de mettre en lumière certaines contraintes qui devraient être prises en considération à l'avenir pour ne pas nuire à sa mission première, soit la réussite éducative de ses élèves.

Avant de présenter son opinion sur certains passages du PUM, le CSSDM souhaite rappeler que la collaboration entre les différents acteurs est essentielle pour offrir des écoles saines, sécuritaires et favorisant la réussite scolaire des élèves de Montréal. Dans le cadre des dossiers touchants aux bâtiments scolaires, que ce soit les projets de nouvelles écoles ou la rénovation de celles existantes, le MEQ, le CSSDM, la Ville et les arrondissements travaillent ensemble pour réaliser les meilleurs projets possible. Malgré leur rôle et leur responsabilité distincts concernant les immeubles scolaires, l'implication et la collaboration de tous sont essentielles.

Le MEQ a la responsabilité d'avoir une vision d'ensemble des besoins de la province en matière d'éducation. Il doit s'assurer d'offrir, sur tout le territoire québécois, des écoles de qualité et propices à la réussite scolaire. Le Ministère a donc la responsabilité décisionnelle de reconnaître les besoins scolaires à Montréal, d'approuver les projets en plus d'assurer le financement de ceuxci.

Le CSSDM est un organisme découlant du MEQ qui assure des services éducatifs à Montréal. Il a également la responsabilité d'entretenir son parc immobilier, en plus d'informer le Ministère concernant les nouveaux besoins scolaires et recommander la réalisation de projets pour répondre à la demande.

La Ville et les arrondissements ont comme responsabilité de bien encadrer le développement du territoire. La Ville planifie la requalification de certains secteurs à long terme, alors que les arrondissements sont en communication avec les acteurs du milieu qui réalisent des projets à court terme. Les deux peuvent donc identifier rapidement les projets qui pourront influencer les besoins scolaires dans certains quartiers, identifier les terrains les plus propices pour accueillir une école et communiquer l'information. Les arrondissements adoptent des règlements d'urbanisme, appliquent la réglementation et approuvent les permis pour que les projets d'écoles puissent se concrétiser.

En collaborant à titre de partenaires, le MEQ, le CSSDM, la Ville et les arrondissements contribueront à l'amélioration de l'offre en école publique de qualité.

2. L'OFFRE EN ÉQUIPEMENT COLLECTIF

2.1. Améliorer l'offre et l'accès aux équipements collectifs

Dans plusieurs orientations et objectifs du PUM, la Ville souhaite améliorer la qualité du cadre de vie, tant dans les quartiers existants que dans les quartiers en cours de requalification. Parmi les solutions nommées, la Ville propose de renforcer l'offre et l'accès aux équipements collectifs. Exemple d'un extrait :

Orientation 6 – Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme soutien à l'équité et à la vie de quartier (Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 120).

En lien avec cette orientation, le CSSDM tient à préciser que les écoles sont des équipements clés dans les quartiers montréalais. En plus d'être un lieu de scolarisation, certains espaces, tels que les gymnases et les cours d'école, sont accessibles à la communauté à l'extérieur des heures d'ouverture grâce à l'entente Réflexe Montréal signée entre la Ville, le CSSDM, le MEQ et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette entente permet aux écoles de devenir de véritables équipements collectifs multifonctionnels. Considérant le rôle essentiel des écoles au cœur des quartiers, le CSSDM souligne l'importance de les planifier en amont et en partenariat avec la Ville.

À cet effet, la Ville propose dans l'objectif 6.1 du PUM de « travailler de concert avec différents partenaires institutionnels et gouvernementaux, afin de planifier en amont les besoins en écoles et assurer leurs intégrations dans les quartiers » (Ville de Montréal, juin 2024). Le CSSDM tient d'ailleurs à préciser qu'il existe déjà une démarche pour identifier les besoins scolaires d'un territoire, une procédure qui doit se faire en étroite collaboration avec la Ville.

En effet, le MEQ a mis en place un nouveau processus de planification des besoins en matière d'infrastructures scolaires. L'un des objectifs des nouvelles dispositions du projet de loi 40, notamment les articles de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* rattachés à la PBE, est de requérir la cession de terrains appropriés dans un délai de deux ans à la suite de l'adoption de la PBE par le MEQ.

Le processus annuel de la PBE se résume en trois principales étapes :

- Transmission des prévisions ministérielles aux centres de services scolaire (CSS) et aux municipalités et réception de toutes informations sur les projets immobiliers susceptibles d'influencer les besoins scolaires. (LIP, art. 272.3)
- Transmission du projet de PBE aux municipalités concernées. (LIP, art. 272.4)
- Transmission et adoption de la PBE par les municipalités et le MEQ. (LIP, art. 272.5 à 272.8)

Selon la planification proposée par le MEQ, ce processus commence habituellement vers le mois de septembre pour se conclure par une adoption de la PBE en juin.

Pour donner suite à l'approbation de la planification d'un CSS, si un besoin est établi, le MEQ peut l'autoriser à demander à la Ville de céder un terrain en sa faveur pour la construction d'une école.

En somme, la planification des besoins d'espace du CSSDM vise à fournir des infrastructures scolaires adéquates et adaptées en anticipant les effets des projets résidentiels et de l'augmentation de la population. Grâce à cette planification stratégique, le CSSDM s'engage à

offrir un environnement d'apprentissage propice à la réussite des élèves, en collaboration avec les différents acteurs impliqués.

Parallèlement au processus de la reconnaissance des besoins scolaires, le CSSDM tient à souligner l'importance de collaborer avec la Ville lorsqu'il est nécessaire de réserver un immeuble² pour une nouvelle école. Une collaboration adéquate permet de réserver un terrain assez grand, bien localisé et ayant les caractéristiques favorables pour l'implantation d'une école respectant les critères de qualité du MEQ et du CSSDM.

À cet égard, le CSSDM recommande de :

- INFORMER le CSSDM de tout projet susceptible d'influencer les besoins scolaires futurs dans son territoire.
- CONSULTER le CSSDM en amont afin d'identifier des immeubles adéquats pour les nouvelles écoles.
- RÉSERVER des immeubles suffisamment grands et correspondants aux caractéristiques requises par le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, afin de RÉPONDRE aux besoins et RÉALISER des projets d'écoles conformes aux normes actuelles du MEQ et aux normes de la réglementation municipale.

Dans un même ordre d'idée, le CSSDM tient à souligner l'initiative de la Ville qui consiste à mettre en place un nouvel outil réglementaire pouvant faciliter la desserte en équipements et en aménagements d'intérêt public, soit le zonage incitatif. À cet effet, le CSSDM se demande si la Ville envisage d'utiliser cet outil afin de faciliter la réservation des immeubles pour les nouvelles écoles. De plus, est-ce qu'il serait envisageable que cet outil réglementaire puisse faciliter l'obtention des autorisations pour réaliser les projets scolaires, pouvant ainsi réduire le délai de réalisation de construction ou de rénovation des écoles? Tous les outils pouvant faciliter la réalisation des projets d'école, peu importe leur envergure, seront bien accueillis par le CSSDM.

2.2. Les limites de la mutualisation

Toujours dans l'optique d'améliorer l'offre et l'accès aux équipements collectifs, la Ville propose à l'objectif 6.1 « d'utiliser une approche de collaboration, notamment par la mutualisation des équipements sportifs, culturels et communautaires pour permettre la bonification de l'offre » (Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 124). Le CSSDM se demande si cela suppose, par exemple, l'imbrication d'une école à une bibliothèque ou à un centre sportif municipal.

S'il s'agit de l'intention de la Ville, le CSSDM tient à préciser que certains encadrements législatifs, réglementaires et administratifs limitent actuellement les possibilités pour réaliser un tel projet scolaire. D'importantes dérogations devront être demandées en amont avant de concevoir un projet permettant, entre autres, la mutualisation d'une école avec d'autres usages. Les tableaux ci-dessous résument les contraintes à considérer.

2.2.1. Les contraintes législatives

Loi sur l'instruction	Le CSSDM peut construire une infrastructure scolaire uniquement
publique (LIP)	pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements
	d'enseignement (article 266, LIP). Il ne pourrait donc pas être le

² Le terme « immeuble » est employé ici selon la définition légale du terme, c'est-à-dire « un bien fixe, d'un fonds de terre et de ce qui y est incorporé ». (Larousse, s.d.)

	donneur d'ouvrage d'un projet d'une école imbriquée avec d'autres usages.
	Un tiers ne pourrait pas construire une école pour le CSSDM. Il n'existe ni un donneur d'ouvrage ni un type de gouvernance qui permettrait de réaliser un tel projet. Un organisme public est limité au pouvoir que la loi lui accorde conformément au droit administratif.
Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)	Le CSSDM est dans l'obligation de respecter les contraintes découlant de la LCOP lors de l'octroi de contrats. En effet, comme les projets scolaires sont financés par des fonds publics, tous les contrats doivent être octroyés en respectant la LCOP. Par exemple, tout contrat d'une valeur supérieure à 133 800 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres public (Secrétariat du Conseil du trésor, 2024).
Loi sur les infrastructures publiques/Demande de financement dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI)	Le CSSDM doit faire les demandes au PQI annuellement en prévision d'obtention des subventions pour l'année suivante, sans garanties d'autorisation. Le MEQ confirme l'attribution du financement trois ans avant la date prévue de livraison de l'école. L'échéance et le budget ne sont connus qu'au moment de l'annonce.

2.2.2. Les contraintes réglementaires

Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique	Au Québec, un projet d'infrastructure publique (autre qu'un projet d'infrastructure routière) est considéré comme « majeur » lorsque le coût estimé est égal ou supérieur à 50 M\$. Actuellement, de nombreux projets d'écoles primaires de 24 classes sont considérés comme des projets majeurs.
	Dans le but d'assurer une bonne gestion des fonds publics, la <i>Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique</i> a été élaborée par le Secrétariat du Conseil du trésor. Lorsqu'un projet devient majeur, il est soumis à la Directive.
Règles budgétaires du MEQ	Le CSSDM doit être propriétaire des lots sur lesquels il construit, afin de pouvoir bénéficier de l'usage et investir sur le terrain.
	Afin d'optimiser l'attribution des ressources financières, le financement des projets liés à des superficies de grande envergure, tels que des installations sportives, culturelles ou récréatives, dont la superficie excède le standard des locaux prévus à des fins éducatives ou qui n'est pas exigé pour offrir les services éducatifs n'est pas approuvé.

2.2.3. Les contraintes administratives

Guides de planification	Le format des nouveaux établissements scolaires du Québec est encadré par les programmes fonctionnels ³ du MEQ. L'objectif est
pianincation	d'offrir des écoles de qualité et propices à la réussite éducative et
	d'assurer une certaine homogénéité dans les écoles à l'échelle du

³ Il existe un programme pour les établissements scolaires primaires et un pour les établissements scolaires secondaires.

immobilière du MEQ	Québec. Les programmes sont conçus pour la conception de bâtiments scolaires et prévoient uniquement des espaces dédiés à l'éducation.
	Les coûts des projets scolaires sont établis selon le programme fonctionnel. Les surcoûts associés à la construction d'une école en milieu dense, qui ne sont pas prévus au programme, ne sont pas financés.
Convention de financement	La convention de financement stipule que le programme, le budget et l'échéancier doivent respecter un délai de 3 ans pour livrer l'école.

À cet égard, le CSSDM recommande de :

 MAINTENIR et BONIFIER l'approche de la multifonctionnalité des espaces appropriés (cour d'école, gymnase, etc.) dans les écoles, en plus de POURSUIVRE les recherches de solutions pour éventuellement mutualiser des bâtiments à usage scolaire avec les différents partenaires concernés.

3. LA MOBILITÉ

Dans le but de favoriser la transition écologique vers la carboneutralité, la Ville propose dans sa première orientation du PUM de prioriser les déplacements à la marche, à vélo et en transport collectif.

En ce sens, le CSSDM encourage depuis longtemps les saines habitudes de vie chez les jeunes, notamment par le transport actif durant le trajet entre la maison et l'école.

Les écoles du CSSDM, situées dans les quartiers résidentiels, doivent être accessibles par les transports actifs et collectifs. Pour les écoles primaires, une zone piétonne de 1 000 mètres est définie pour les élèves de 4 à 7 ans, et de 1 600 mètres pour les élèves de 8 à 11 ans, en tenant compte des caractéristiques du réseau routier.

Au secondaire, les élèves utilisent davantage le transport collectif. Le CSSDM privilégie le réseau de transport en commun de la Ville, limitant l'usage des autobus scolaires pour favoriser des solutions durables.

3.1. L'amélioration de la sécurité des élèves

La sécurité des trajets des élèves est une priorité significative pour le CSSDM, souvent abordée lors des réunions des conseils d'établissement et dans le cadre des rencontres du comité consultatif de transport des élèves. Les données récoltées par nos services de transport montrent que peu d'élèves utilisent le transport scolaire offert. La majorité opte pour le transport actif ou autres moyens de transport, ce qui engendre divers défis. C'est pourquoi le CSSDM apprécie les objectifs du PUM allant en ce sens, tels que celui-ci :

Objectif 1.1 - Assurer la sécurité et le confort du réseau piétonnier, en toutes saisons. Entre autres en :

- adoptant pour tous les projets les principes d'aménagements inclusifs, sécuritaires et conviviaux
- intervenant dans les secteurs en déficit d'infrastructures de qualité
- priorisant l'amélioration des aménagements dans les typologies d'intersections accidentogènes et ceux concentrant des usagères et usagers vulnérables

 améliorant les cheminements dans les zones présentant des coupures dans la trame urbaine

(Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 12).

Dans l'optique d'améliorer la sécurité des élèves, le CSSDM a déjà relevé, pour certains quartiers ou aux abords de certains de ses établissements, les principaux enjeux suivants : l'absence de terre-pleins centraux et de traverses piétonnes expose les enfants à des dangers accrus, notamment sur les voies larges et aux intersections. L'insuffisance de brigadiers, le manque de passages piétons marqués et les comportements de conduite dangereuse augmentent les risques d'accident. De plus, les délais dans le déneigement hivernal réduisent la sécurité et la visibilité en forçant les enfants à marcher sur la route ou à traverser devant des amas de neige. De plus, les coupures urbaines, telles que les voies ferrées ou les grandes routes, divisent les quartiers résidentiels et compliquent l'accès sécuritaire aux écoles.

Depuis quelques années déjà, les arrondissements collaborent avec le CSSDM pour discuter des aménagements urbains nécessaires afin d'améliorer la sécurité aux abords des écoles. En partenariat entre le CSSDM et la Ville, plusieurs pistes de solution ont été proposées pour répondre à ces défis et pourraient être considérées dans l'application des objectifs du PUM, dont :

- Programme de rue-école: Les écoles participant à ce programme constatent des améliorations et souhaitent maintenir ce programme.
- Sens de la circulation et des pistes cyclables : Revoir l'aménagement des rues et pistes pour sécuriser les élèves et l'accès des véhicules scolaires.
- Installation de saillies de trottoirs et de terre-pleins centraux: Ces aménagements améliorent la sécurité, mais nécessitent une planification pour ne pas entraver les zones de débarquement.
- Traverses piétonnes: Les traverses doivent être permanentes et bien visibles durant toute l'année.
- Planification des débarcadères : Une planification efficace des zones de débarquement est essentielle pour assurer un accès sécurisé et fluide pour les élèves.
- D'autres pistes de solutions pourraient également être analysées, telles que l'augmentation de la durée des lumières de traverse.

3.1.1. Les bénéfices d'une sécurisation accrue des parcours et aux abords des écoles

Améliorer la sécurité des trajets et des abords des écoles primaires et secondaires offre de nombreux avantages pour les élèves, le CSSDM et la Ville. En mettant en place des aménagements urbains comme cité précédemment, les risques d'accidents et de blessures pour les élèves sont réduits. De plus, cela favorise leur autonomie, améliore leur concentration et leurs performances scolaires, et encourage des habitudes de vie saine. Pour le CSSDM, ces mesures assurent un environnement d'apprentissage sécuritaire et soutiennent sa mission de contribuer au développement social, culturel et économique de Montréal. Pour la Ville, cela améliore la sécurité urbaine, soutient les initiatives écologiques et offre du soutien afin de se rapprocher de la Vision Zéro qui vise à réduire à zéro, d'ici 2040, le nombre de décès et de blessures graves causés par une collision routière. Le CSSDM souhaite toutefois rappeler l'importance d'être consulté en amont pour toutes interventions effectuées par la Ville pouvant affecter le parcours des élèves et les abords de l'école.

À cet égard, le CSSDM recommande de :

- POURSUIVRE les consultations avec le CSSDM pour aménager des infrastructures sécurisées, telles que des terre-pleins centraux et des traverses piétonnes, afin de protéger efficacement les utilisateurs.
- OPTIMISER la gestion de la circulation en ajustant l'aménagement des rues et des pistes cyclables pour garantir des trajets sécurisés, un accès fluide aux zones de débarquement et des services d'entretien rapide en toutes saisons.

3.2. La réduction du stationnement et la réutilisation de l'espace public

Dans plusieurs objectifs et orientations du PUM, la Ville propose de réduire la place de l'automobile dans la rue et de permettre à la collectivité de se réapproprier cet espace. Par exemple, il est proposé à l'objectif 5.1 de réduire la place de l'automobile sur l'espace public, en réallouant progressivement la bordure de rue à des fins collectives, en réduisant l'espace réservé à la circulation automobile et en privilégiant le stationnement hors rue et intérieur. Le CSSDM souhaite apporter quelques nuances à ces propositions.

D'une part, bien qu'il ne s'oppose pas au fait de réduire la place de l'automobile dans l'espace public, certains stationnements sur rue et devant les écoles sont essentiels au bon fonctionnement de celles-ci. On peut penser aux débarcadères pour les autobus scolaires, à la livraison, ainsi qu'aux stationnements pour les équipes d'entretien des bâtiments. Le CSSDM peut rarement se permettre d'aménager des stationnements sur ses propres terrains, malgré leur utilité pour la rétention du personnel enseignant et œuvrant auprès des élèves. En effet, considérant la réglementation, ainsi que l'espace limité sur nos terrains, ce sont les espaces pour les élèves, comme la cour d'école, qui doivent être priorisés. Les coûts pour aménager un stationnement intérieur sont trop élevés et ne sont pas financés par le MEQ. Ainsi, certains espaces de stationnement sur rue devant les écoles seront toujours essentiels et devront être préservés.

D'autre part, il pourrait être intéressant de permettre aux enfants de s'approprier la rue devant l'école, tout en favorisant une sécurité accrue. Toutefois, ces aménagements devraient être planifiés en collaboration entre la Ville et le CSSDM, afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'école. Ces dernières sont des lieux qui occasionnent un fort achalandage quotidien. Il est donc très important de bien étudier leur fonctionnement et de comprendre les contraintes de ces sites avant de proposer un projet pour bloquer une rue adjacente à une école et y aménager un espace public.

À cet égard, le CSSDM recommande de :

- PRÉSERVER et PRÉVOIR des espaces de stationnement sur rue devant les écoles du CSSDM pour le transport scolaire, les livraisons et les équipes d'entretien puisqu'ils sont nécessaires à leur bon fonctionnement, malgré le contexte de réduction globale de la place de l'automobile dans l'espace public.
- CONSULTER le CSSDM lorsqu'il est prévu de réallouer la bordure de rue à des fins collectives devant une école afin de s'assurer que les nouveaux aménagements ne nuisent pas au bon fonctionnement de celle-ci.

4. LE VERDISSEMENT ET L'ACCÈS AUX ESPACES VERTS

Un autre sujet qui a interpellé le CSSDM dans les divers objectifs du PUM concerne le verdissement et l'accès aux espaces verts pour la population montréalaise. Avec son grand parc immobilier, le CSSDM contribue à la desserte en espaces extérieurs accessibles à la communauté. En effet, tel que présenté plus haut, les cours d'école aménagées au sol sont accessibles à tous, en dehors des heures d'opération. Ces dernières peuvent donc être considérées parmi les différents lieux de la vie collective.

4.1. L'augmentation du verdissement

Dans l'optique de favoriser des espaces de qualité qui s'adaptent davantage aux changements climatiques, notamment par la réduction des îlots de chaleur et des sols imperméables, la Ville propose divers objectifs dans le PUM, tels que :

Objectif 2.3 - Accompagner l'intensification urbaine d'une amélioration de la qualité du cadre de vie au bénéfice de l'ensemble de la communauté, entre autres, en maximisant l'accroissement du verdissement et des espaces ouverts et en renforçant la déminéralisation (Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 59).

Objectif 6.2 - Renforcer la résilience et le contact avec la nature dans les lieux de la vie collective, entre autres, en augmentant la canopée, le verdissement et la biodiversité dans les espaces publics et autour des équipements collectifs, en aménageant des lieux de la vie collective résilients et en assurant des accès conviviaux et sécuritaires en toutes saisons aux espaces verts (Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 129).

Le CSSDM comprend l'importance de favoriser l'augmentation du verdissement et de la canopée sur le territoire dans le but de réduire les îlots de chaleur. De plus, depuis 2020, le nouveau Guide de planification immobilière pour les écoles primaires du MEQ favorise l'intégration d'espaces verts dans la cour (Gouvernement du Québec, 2020). De nombreuses cours d'école ont été réaménagées dans les dernières années et plusieurs autres projets sont à venir, en tenant compte de ces nouvelles orientations. Ces projets ont pour but d'intégrer davantage de surfaces perméables, de zones végétales et d'arbres, d'ouvrages de rétention des eaux et de mobiliers. La transformation des cours d'école permet d'offrir des espaces de qualité pour les utilisateurs incluant plus d'ombre et de fraîcheur. Cependant, il est important d'apporter quelques précisions à l'ajout de verdissement directement dans les cours d'école considérant le fonctionnement et l'utilisation particulière de ces espaces.

4.1.1. Les particularités de la cour d'école

La cour d'école est un lieu important pour le développement global des élèves. Le temps passé dans la cour permet aux jeunes de s'épanouir à l'extérieur et revenir en classe mieux disposés à poursuivre leurs apprentissages. Il est donc important de concevoir cet espace pour répondre de façon durable et optimale à leurs besoins (Gouvernement du Québec, 2020). Le fonctionnement de la cour d'école est donc particulier par sa fonction et son utilisation quotidienne par un grand nombre de personnes simultanément. De ce fait, la cour d'école se distingue d'un parc, particulièrement par l'intensité de son usage.

Pour toutes ces raisons, une superficie minimale correspondant à 10 m² par élève (selon la capacité de l'école) doit être prévue pour la cour d'école, selon le Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires du MEQ. L'aménagement de cette cour doit être fait d'un revêtement de sol durable, très résistant, de surface plane et facile d'entretien

pour permettre à un grand nombre d'enfants de jouer de manière sécuritaire (Gouvernement du Québec, 2020). De plus, la pratique de certains sports d'équipe nécessite des espaces ouverts et dégagés de tout obstacle, tels que des plantations ou des installations inappropriées pour le sport (par exemple la présence d'arbres, de mobiliers ou de clôtures en plein centre). Ces aménagements devraient plutôt se situer en périphérie.

En plus de cet espace de jeux actifs, la cour d'école doit inclure des espaces favorisant les jeux calmes et la détente. Pour ces espaces, des surfaces perméables et la plantation d'arbres sont souhaitables. Toutefois, certains aménagements ne sont pas appropriés au fonctionnement de la cour d'école, tel que les surfaces de gazon ou de couvre-sol. Ce type de revêtement de sol n'est généralement pas durable, à cause du piétinement intensif, transformant rapidement cette surface en boue, ce qui génère de nombreuses problématiques d'entretien pour l'école, en plus de perdre la qualité de ces espaces verts. L'ajout de végétaux au sol peut se faire, mais de façon stratégique et réfléchie. Ces surfaces doivent être nécessairement protégées par une clôture, afin de garder les plantations en bon état. De plus, il faut prendre en considération que ces aménagements paysagers nécessitent davantage de frais et de ressources pour assurer leur entretien adéquat, ce qui n'est pas toujours envisageable.

Il faut également souligner que, sous certaines conditions, les surfaces de verdure peuvent avantageusement servir de zone d'infiltration d'eau, tels que des noues engazonnées ou des jardins de pluie, afin de se conformer aux exigences en termes de volume du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (Règlement municipal 20-030).

Considérant le fonctionnement particulier de la cour d'école qui fait partie intégrante des espaces pédagogiques, le CSSDM recommande de :

- RECONNAÎTRE la cour d'école comme étant une fonction distincte devant répondre aux orientations ministérielles et au programme fonctionnel.
- ADAPTER la réglementation d'urbanisme en concordance avec cette fonction, plutôt que la définir comme un espace libre ou un espace vert.

De plus, le CSSDM suggère de mieux définir la notion de « verdissement » dans la réglementation municipale. En effet, dans le contexte d'une cour d'école, où les végétaux au sol ne peuvent survivre, cette notion de verdissement pourrait s'élargir pour inclure, par exemple, les surfaces perméables composées de terre végétale, incluant la plantation d'arbres et recouverte de paillis de bois. De cette façon, il pourrait y avoir une meilleure adaptabilité de ces aménagements, tout en permettant de répondre aux objectifs environnementaux liés, entre autres, à la gestion des eaux pluviales et aux îlots de chaleur.

4.1.2. Les enjeux du verdissement sur les terrains d'école

Dès que la situation s'y prête, soit lorsque les terrains sont suffisamment grands, le CSSDM favorise toujours le verdissement, dans les limites des exigences requises pour favoriser la réussite scolaire. Toutefois, pour répondre à cette mission première, la plupart des terrains, surtout ceux dédiés aux écoles primaires, sont principalement occupés par le bâtiment et la cour d'école, ce qui laisse peu d'espace pour d'autres aménagements. Dans certains cas, particulièrement dans des secteurs plus denses, il peut être difficile de prévoir de grandes surfaces de verdissement, ainsi que la plantation d'arbres directement sur les propriétés du CSSDM.

Ceci est d'autant plus vrai pour les terrains cédés pour la construction de nouvelles écoles, dont les superficies se voient plus restreintes en raison de leur disponibilité limitée, selon les secteurs.

Le CSSDM souligne donc que si les obligations de verdissement augmentent, il sera nécessaire que les terrains cédés soient suffisamment grands pour permettre de respecter ces exigences sans compromettre la superficie nécessaire pour l'implantation du bâtiment et de la cour d'école, qui n'inclut que les surfaces de jeux et exclut toutes surfaces végétales sur lesquelles les élèves ne peuvent pas jouer.

Considérant ces différentes contraintes, le CSSDM recommande de :

- CÉDER, dans le cadre de la PBE, des terrains ayant la superficie nécessaire pour la réalisation et l'exploitation d'une école, tout en tenant compte des exigences de verdissement et de canopée.
- Dans le cas où le terrain respecte les superficies pour réaliser et exploiter une école, mais qu'il n'est pas suffisamment grand pour répondre aux exigences réglementaires de verdissement et de canopée, ADAPTER la réglementation en fonction du terrain cédé et FAVORISER plutôt le verdissement sur le domaine public bordant l'école.

4.2. Les parcs-écoles

Toujours dans le but de renforcer l'offre et l'accès aux lieux de la vie collective, la Ville vise une superficie ambitieuse de parcs et d'espaces verts sur l'ensemble de son territoire et indique ceci dans son document de planification :

D'ici 2050, Montréal se dote donc d'une cible ambitieuse visant l'aménagement des secteurs d'opportunité priorisés, qui sont les secteurs offrant les potentiels d'intervention les plus importants. Les aménagements contributifs à l'offre de parcs et d'espaces verts peuvent y être de différentes natures (parc, ruelle verte, place résiliente, mutualisation sous la forme de parcs-écoles par exemple, etc.) (Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, page 122).

Comme mentionné plus haut, l'entente Réflexe Montréal permet à la Ville de bénéficier des infrastructures scolaires du CSSDM à l'extérieur des heures d'ouverture, dont les cours d'école. Celles-ci peuvent donc déjà contribuer à améliorer l'offre de lieux bénéfiques à la vie collective.

Une autre option d'aménagement contributif à l'offre en espaces verts proposée par la Ville, comme mentionné ci-dessus, est d'utiliser les parcs-écoles. À cet effet, le CSSDM serait ouvert à ce que la Ville permette l'usage d'une cour d'école dans ses parcs, à certaines conditions. Il faudrait d'abord s'assurer que l'aménagement des infrastructures et l'entretien des espaces soient réalisés et financés par la Ville pour toute la durée de l'entente signée et de son utilisation comme parc-école. Les aménagements proposés devraient ensuite être conformes aux diverses lois, règlements et normes en vigueur (par exemple : niveau de décontamination des sols conforme à l'usage « cour d'école », rétention des eaux pluviales conforme au Règlement 20-030, aménagement conforme aux normes du MEQ, etc.). Enfin, l'entente signée entre la Ville et le CSSDM devrait également clairement définir l'usage de cet espace. Par exemple, l'accès à un parcécole devrait être réservé exclusivement à l'école tous les jours de la semaine, durant une certaine plage horaire, et ce durant toute l'année scolaire. C'est grâce à une bonne communication et une collaboration continue entre la Ville et le CSSDM qu'il serait possible de mener à bien un tel projet.

5. LA GESTION ET LE RECYCLAGE DES BÂTIMENTS

5.1. La gestion des immeubles existants

5.1.1. La conservation et la valorisation du patrimoine

Le CSSDM est propriétaire d'un grand parc immobilier, dont l'âge moyen est de 69 ans. Une bonne proportion de ses immeubles nécessitera de nombreuses rénovations dans les prochaines années. Le CSSDM se doit donc d'agir à titre de propriétaire exemplaire dans la gestion du patrimoine immobilier qui lui est confié, incluant 265 immeubles, dont près de la moitié présente une valeur architecturale reconnue.

À cet effet, le CSSDM comprend sa responsabilité partagée dans la conservation et dans la valorisation du patrimoine bâti, comme présenté par l'orientation 7 inscrite au PUM, soit :

Valoriser le patrimoine et les paysages qui participent au caractère pluriel de l'identité montréalaise

(Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, page 140).

Pour mettre en œuvre cette orientation, la Ville propose plusieurs objectifs, dont celui-ci:

Objectif 7.3 - Pérenniser les immeubles patrimoniaux, particulièrement les ensembles et les lieux de cultes patrimoniaux

- en encadrant et soutenant davantage leur entretien
- en favorisant la consolidation et la diversification des activités, la réhabilitation des immeubles plutôt que leur démolition et en adaptant les projets aux principes fondamentaux en patrimoine
- en soutenant le développement d'approches et d'interventions douces, innovantes, écologiques, respectueuses des valeurs patrimoniales de ces lieux et en privilégiant la participation citoyenne

(Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 154).

Le CSSDM souhaite toutefois mettre de l'avant certaines nuances dans l'application de ces objectifs. En effet, considérant l'usage institutionnel des immeubles, plusieurs exigences additionnelles s'appliquent lors de la réalisation de travaux. Ces exigences plus contraignantes peuvent rendre difficile la conservation ou la réhabilitation des composantes architecturales d'origine des bâtiments. Les normes et règlements municipaux, les exigences du Code national du bâtiment, la fonctionnalité des composantes au quotidien (exemple : ouverture et fermeture des fenêtres), la sécurité des enfants, les nouvelles normes de performance et de rendement énergétique, le maintien des tâches d'entretien simples et à fréquence raisonnable, l'offre sur le marché de la part des fournisseurs, la gestion des budgets, sont des exemples de contraintes avec lesquelles le CSSDM doit composer lors de la réalisation de ses projets.

Le CSSDM reconnaît toutefois que la Ville propose cette nuance :

La conservation du patrimoine nécessite d'importants moyens financiers, que ce soit de l'entretien d'un bâtiment à la réhabilitation d'immeubles au sein d'un projet de redéveloppement urbain. En plus d'optimiser et de bonifier les programmes d'aide financière, il est nécessaire de diversifier les sources de revenus (Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 154).

5.1.2. La démolition des bâtiments

Dans plusieurs des orientations et objectifs énumérés dans le PUM, la Ville propose différentes manières de favoriser des actions qui auront moins d'impacts négatifs sur l'environnement. L'un des objectifs jumelle cette notion à la conservation du patrimoine, soit de :

Objectif 9.3 - Minimiser l'impact environnemental de la construction, la rénovation, la déconstruction, l'occupation et la gestion des bâtiments et des terrains.

Cela suppose de mieux les entretenir, de les rénover avec des matériaux durables, mais aussi de les réutiliser à d'autres fins lorsqu'ils ne répondent plus aux besoins. [...] La démolition doit demeurer de dernier recours. Cela dit, lorsqu'elle est inévitable, la déconstruction est préférable pour récupérer davantage de matériaux réutilisables ou recyclables et ainsi favoriser l'émergence d'une économie circulaire du bâtiment. Pour ce faire, Montréal a besoin de ses partenaires, particulièrement du gouvernement du Québec, pour créer les conditions favorables. (Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 189)

Pour le CSSDM, la démolition des bâtiments est déjà une solution de dernier recours. Cette solution n'est envisagée que lorsque l'état de la structure du bâtiment est durement affecté et que les coûts de réhabilitation ne sont pas raisonnables. Dans le cas où la démolition est envisagée, le CSSDM est conscient que la déconstruction est une solution plus écologique et adaptée aux enjeux environnementaux actuels. Le CSSDM souhaite toutefois apporter quelques nuances à l'application de cette méthode, selon l'envergure du projet. Réaliser une déconstruction complète d'un bâtiment est envisageable et même déjà prévu pour certains projets du CSSDM. Par contre, pour des projets de plus petite et moyenne envergure, comme la réfection des murs de maçonnerie, le remplacement de finis intérieurs ou d'autres travaux d'entretien, l'application de cette méthode devient beaucoup plus complexe. En effet, la déconstruction implique une plus grande gestion des déchets de construction ce qui entraîne des projets plus complexes, longs et coûteux. Or, considérant que le délai pour réaliser des projets est régulièrement une grande contrainte pour le CSSDM, certains travaux ne pouvant être réalisés qu'en période estivale ou en cohabitation, une telle contrainte supplémentaire pourrait avoir des conséquences importantes pour l'offre scolaire.

En somme, des objectifs du PUM qui ajoutent de nombreuses contraintes dans la gestion des immeubles existants, tant au niveau de leur utilisation, de leur entretien et de leur réhabilitation auront un impact direct sur la faisabilité des projets à réaliser dans les écoles de la Ville. Les travaux menés par le CSSDM sont toujours réalisés dans l'optique d'atteindre la meilleure scolarisation des élèves montréalais. Donc, plus les projets se font dans un budget et un délai raisonnable, plus il est possible d'en réaliser et ainsi, améliorer la qualité du milieu dans lequel les élèves évoluent.

5.2. La résilience aux aléas climatiques

5.2.1. L'amélioration de la résilience des bâtiments

Parmi les orientations de la Ville, l'une concerne l'amélioration de la performance environnementale et de la résilience des bâtiments et des terrains, afin qu'ils soient davantage adaptés aux projections du climat. Plus précisément, l'un des objectifs dicte ceci :

Objectif 9.2 - Augmenter la résilience aux aléas climatiques des bâtiments, des terrains, des infrastructures et des équipements d'utilité publique

- en multipliant les aménagements qui favorisent l'ombre, la circulation de l'air, la régulation thermique, la déminéralisation, la rétention ainsi que l'infiltration de l'eau, selon les caractéristiques du milieu
- en renforçant les méthodes de construction et de conception plus résilientes aux aléas climatiques.

(Ville de Montréal, juin 2024, Chapitre 2, p. 180)

À ce sujet, le CSSDM est conscient de ses responsabilités environnementales et de son rôle d'acteur écoresponsable. C'est pourquoi plusieurs projets pour rendre les écoles plus vertes ont eu lieu dans les dernières années. Liées au projet d'économie d'énergie garantie, les initiatives du CSSDM permettent, pour certaines écoles, de « réduire ses émissions de gaz à effet de serre, de rendre ses écoles plus écoénergétiques et de former les écocitoyens de demain » (CSSDM, avril 2024). À plus grande échelle, les interventions permettant l'amélioration de la circulation de l'air et de la régulation thermique des bâtiments sont également intégrées aux nombreux projets. Le CSSDM est également assujetti à l'application des normes provinciales provenant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) exigeant, entre autres, la diminution progressive de la consommation d'énergies fossiles (Gouvernement du Québec, novembre 2020). Ces exigences dépassent d'ailleurs déjà celles du Code en vigueur. Le CSSDM est donc en accord avec les objectifs proposés par la Ville, puisqu'il intègre déjà ces notions dans la réalisation des travaux sur ses bâtiments. Cependant, le CSSDM tient à souligner quelques nuances.

D'une part, l'ajout d'exigences supplémentaires pourrait grandement alourdir la réalisation future des projets, le CSSDM étant tenu de répondre aux normes des deux paliers de gouvernement. Ainsi, dans le cas où la Ville prévoit l'ajout de nouvelles normes à ce sujet, le CSSDM émet la recommandation suivante :

 ARRIMER les normes pour augmenter la résilience des bâtiments aux aléas climatiques avec les exigences existantes des différents paliers de gouvernement et des différentes institutions d'utilité publique, afin de faciliter leurs respects et leurs mises en application lors de la réalisation des projets.

D'autre part, plusieurs questionnements demeurent quant à l'application future des normes ayant pour but d'augmenter la résilience des bâtiments. Par expérience, ce type d'exigence peut difficilement s'appliquer à tous les bâtiments du CSSDM et ne peut être intégré à chaque projet. Par exemple, dans le cadre de nos projets actuels, nous constatons déjà les limites à intégrer les exigences provenant du PEV 2030 pour les bâtiments existants, surtout s'ils ont un statut patrimonial ou s'ils sont d'une très grande dimension. De plus, nous procédons graduellement à la réduction de l'utilisation du gaz naturel, toutefois nous constatons qu'il n'est pas possible d'envisager l'électrification à 100 % de l'ensemble des bâtiments du CSSDM. Ne disposant pas de la latitude ou de la capacité à instaurer des mesures de résilience plus contraignantes dans tous les projets qu'il réalise, le CSSDM demande à la Ville de présenter une réglementation qui sera adaptée aux différents niveaux d'envergure des travaux à réaliser et selon l'état des situations existantes. Le CSSDM doit toujours s'assurer, en premier lieu, de la sécurité des usagers de ces bâtiments et de l'atteinte de sa mission première.

À cet égard, le CSSDM recommande de :

 MODULER l'application des normes liées à l'augmentation de la résilience des bâtiments selon les différents cas de figure et selon l'ampleur des projets à réaliser.

5.2.2. L'aménagement d'infrastructures de rétention d'eau

Au sujet de l'objectif d'augmenter la résilience aux aléas climatiques des terrains, le CSSDM souhaite présenter les enjeux liés aux mesures de rétention et d'infiltration de l'eau sur ses propriétés. Comme présenté précédemment dans ce mémoire, les immeubles du CSSDM sont caractérisés par la présence d'un grand bâtiment et, pour le niveau primaire, d'une cour d'école minéralisée, ce qui rend plus complexe l'ajout de méthodes adéquates permettant, plus particulièrement, la rétention permanente des eaux pluviales. L'application des normes actuelles provenant, entre autres, du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout

publics et sur la gestion des eaux pluviales (Règlement municipal 20-030) représente déjà un défi pour le CSSDM.

Tout d'abord, les toitures des écoles ne sont pas appropriées pour l'ajout d'installations permettant la rétention d'eau considérant les nombreuses problématiques qui en découlent et le financement d'entretien limité. En effet, de telles installations nécessitent des modifications importantes à l'ensemble du bâtiment (exemple : à la structure du toit), complexifient les interventions d'entretien et amplifient les risques d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment. Ces risques importants sont difficiles à assumer, considérant que des dégâts d'eau, par exemple, peuvent affecter de façon très importante la santé et la sécurité des élèves et des autres usagers de l'école, pouvant même mener à des bris de service.

Pour ce qui est des terrains du CSSDM, ces derniers sont souvent constitués de sols ne permettant pas de favoriser l'infiltration des eaux pluviales (par exemple dû à la qualité du sol, à sa capacité d'infiltration et au niveau de la nappe phréatique et du roc) ou étant trop petits. Cela limite donc les superficies pouvant être déminéralisées, directement sur le site. C'est pourquoi une certaine flexibilité dans l'application des normes d'infiltration et de rétention des eaux pluviales est requise dans la réalisation des projets du CSSDM, par exemple en facilitant davantage la compensation sur des sites plus propices à la rétention des eaux.

Ces mesures contraignantes et difficilement applicables, en plus des réalités budgétaires, amènent de nombreux enjeux pour la réalisation des projets et l'entretien. Des projets se voient parfois modifiés pour restreindre les interventions et d'autres fois complètement annulés, limitant les effets positifs pour la communauté scolaire. La priorité du CSSDM reste toujours d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous les usagers.

C'est pour ces raisons que le CSSDM souhaite :

- MAINTENIR la collaboration dans l'application des exigences de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et PERMETTRE une plus grande flexibilité selon les sites et les travaux touchés par les projets.
- ÊTRE CONSULTÉ avant la modification de la réglementation sur la gestion des eaux pluviales afin de s'assurer que ces nouvelles normes pourront être appliquées et ne représentent pas un risque pour la réalisation des projets d'écoles.

6. LES PROCHAINES ÉTAPES

Étant un partenaire institutionnel impliqué dans la réalisation de projets bénéfiques pour la population montréalaise, le CSSDM souhaite poursuivre son implication et sa collaboration avec la Ville. En effet, considérant qu'à la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur du PUM, la Ville et les différents arrondissements devront modifier leurs règlements d'urbanisme, le CSSDM aimerait rappeler l'importance d'être consulté davantage en amont quant à ces modifications. Il a, entre autres, un intérêt pour l'adoption des nouveaux règlements relatifs au zonage incitatif, considérant que ce nouvel outil réglementaire pourrait influencer positivement la réalisation des projets scolaires. Tel que présenté dans ce mémoire, plusieurs objectifs énumérés dans le PUM pourraient affecter, à différents niveaux, les projets du CSSDM et ainsi, avoir un impact sur la réalisation de sa mission première, soit la réussite des élèves. Il serait donc pertinent, lorsque les nouveaux règlements ou les modifications réglementaires pourraient toucher les propriétés à usage scolaire, que le CSSDM ait l'occasion de présenter ses enjeux spécifiques.

Dans ce contexte, le CSSDM recommande de :

- RENFORCER le travail de concertation et de collaboration entre la Ville, chacun des arrondissements et le CSSDM lors des modifications réglementaires.
- ADAPTER la nouvelle réglementation d'urbanisme à l'usage scolaire et ainsi FACILITER la réalisation des projets d'écoles.

7. CONCLUSION

Dans ce mémoire, le CSSDM a exposé les principales contraintes propres aux immeubles à usage scolaire qu'il doit prendre en considération lors de la réalisation de projets de rénovation ou de construction. Toutes les interventions réalisées doivent toujours être dans le but de répondre à sa mission première, soit la réussite éducative des élèves montréalais.

Le CSSDM souhaite réitérer que, pour tous les différents sujets abordés, il est essentiel d'assurer une bonne collaboration entre les différents acteurs tout en prenant en compte les objectifs, les enjeux et les restrictions des institutions respectives, ce qui serait bénéfique pour tous.

Le CSSDM remercie l'OCPM et la Ville de Montréal de présenter à la population montréalaise un projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Il les remercie, plus précisément, de lui permettre d'exposer les enjeux qu'il identifie, notamment au niveau de l'identification des terrains pour les nouvelles écoles, de la sécurité des élèves sur leurs parcours et aux abords des écoles, des contraintes d'aménagement des terrains et des cours d'école, ainsi que des limites de réalisation des travaux requis sur les immeubles scolaires.

8. BIBLIOGRAPHIE

Cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2018, août). Entente-cadre « Réflexe Montréal » - La Ville de Montréal et les cinq commissions scolaires sur son territoire partageront davantage leurs infrastructures. https://www.newswire.ca/fr/news-releases/entente-cadre--reflexe-montreal----la-ville-de-montreal-et-les-cinq-commissions-scolaires-sur-son-territoire-partageront-davantage-leurs-infrastructures-691368981.html

« Canopée ». (s.d.). Dans le dictionnaire en ligne Usito. https://usito.usherbrooke.ca/définitions/canopée

Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). (2016). *Charte en faveur du transport actif Commission scolaire de Montréal*. https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Charte-transport-actif-CC-M-229.pdf

Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). (2019, février). *Plus de sécurité aux abords des écoles.* https://www.cssdm.gouv.qc.ca/communique/securite-abords-ecoles/

Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). (2019, avril). *Plan vert 2019-2025*. https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Plan-vert-2019-2025.pdf

Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). (2024, avril). *Des écoles plus vertes au CSSDM!* https://www.cssdm.gouv.gc.ca/nouvelles/ecoles-plus-vertes-cssdm/

Direction générale de la gouvernance des projets d'infrastructure. (2016). Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/infrastructures publiques/directive gestion projets maje urs.pdf

Gouvernement du Québec. (2020). *Aménagement d'une cour d'école primaire*. https://www.education.gouv.qc.ca/etablissements-scolaires-publics-et-prives/amenagement-dune-courdecole-primaire

Gouvernement du Québec. (2020). Guide de planification immobilière – Établissements scolaires primaires. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/infrastructures/Guide-planification-immobiliere-primaire.pdf

Gouvernement du Québec. (2023). Guide de planification immobilière – Établissements scolaires secondaires. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/infrastructures/Guide-planification-immobiliere-secondaire.pdf

Gouvernement du Québec. (2020, novembre). Plan pour une économie verte 2030 — Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf

Gouvernement du Québec. (2023). Règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024 - Amendées juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024. https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/RB-CSS-investissements 23-24.pdf

Gouvernement du Québec. (2024, mai). Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP). https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-65.1

Gouvernement du Québec. (2024, mai). Loi sur l'institution publique (LIP). https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3

Gouvernement du Québec. (2024, mai). *Loi sur les infrastructures publiques.* https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-8.3

Gouvernement du Québec. (2024, mai). Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique.

https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/I-13.3,%20r.%202.02%20/

« Immeuble ». (s. d.). Dans le Dictionnaire Larousse en ligne. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/immeuble/41701

Secrétariat du Conseil du trésor. (2024, janvier). Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics – Réseau de l'éducation.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire affaire avec etat/cadre normatif/accords/tab synt hese internet education.pdf

Ville de Montréal. (2024, février). Vision Zéro : se déplacer en sécurité à pied, en vélo et en auto, Plan d'action 2022-2024. https://montreal.ca/articles/vision-zero-se-deplacer-en-securite-pied-en-velo-et-en-auto-14584

Ville de Montréal. (2024, juin). Chapitre 2 - La stratégie montréalaise, projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050).

https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000 086810

Ville de Montréal. (2024, juin). Chapitre 7 - La mise en œuvre, projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050).

cssdm.gouv.qc.ca

Centre de services scolaire de Montréal

Québec